

Témoignage de Jacques LECOQ (novembre 2012)

J'ai été irradié pendant mon Service Militaire, en 1966, à MURUROA, lors des premiers tirs effectués en Polynésie française. Je venais de terminer mes études d'Ingénieur. J'avais demandé une affectation scientifique.

Dans les mois qui ont suivi mon retour en Métropole, j'ai commencé à avoir de graves problèmes de santé. En 1992, j'avais 51 ans, j'ai été opéré d'un liposarcome, un cancer du tissu conjonctif. Je n'ai établi que tardivement le lien entre mes problèmes de santé et mon Service Militaire car, naïvement, je pensais que les Autorités Militaires avaient pris toutes les dispositions pour éviter de faire prendre des risques aux personnels présents sur les sites.

En mai 2003, j'ai demandé une Pension Militaire d'invalidité. Depuis, ma demande ayant été rejetée, je me bats pour obtenir la réparation des préjudices que j'ai subis. Mon parcours du combattant, illustrant le traitement purement scandaleux infligé aux victimes irradiées, est détaillé sur mon Site Google : <https://sites.google.com/site/irradieparlarmee/>

Sur mon Site, vous pouvez consulter le détail de mes nombreuses démarches auprès de la Justice et auprès du CIVEN. En voici un résumé.

Mes démarches auprès du Ministère de la Justice :

- . en juillet 2004, j'ai saisi le Tribunal des Pensions Militaires d'EVRY. Il a rejeté ma demande,
- . en mars 2008, j'ai saisi la Cour d'Appel de PARIS. Elle a confirmé le jugement de 1^{ère} instance,
- . le 15 juillet 2011, je me suis pourvu en Cassation.

Depuis plus de 15 mois, j'attends donc la décision de la Cour de Cassation !

Depuis plus de 8 ans, j'attends que la Justice reconnaisse la vérité et qu'elle condamne les mensonges de l'Armée !

En consultant les différentes pièces figurant sur mon Site, vous constaterez que les Cours Régionales des Pensions s'apparentent tout à fait à des Tribunaux d'exception. Cette Justice est indigne d'une Démocratie !

Mes démarches auprès du Ministère de la Défense :

- . en novembre 2010, j'ai adressé une demande d'indemnisation au CIVEN,
- . en janvier 2011, le CIVEN m'a adressé 2 courriers indignes,
- . en février 2011, j'ai écrit à Monsieur Alain JUPPÉ, Ministre de la Défense,
- . en mars 2011, j'ai reçu une réponse du Ministère de la Défense,
- . en mai 2011, le CIVEN m'a adressé un courrier m'informant que mon dossier était complet,
- . en mars 2012, Monsieur Gérard LONGUET, Ministre de la Défense, m'a informé que ma demande d'indemnisation était rejetée car "*la maladie dont je suis atteint n'est pas au nombre des affections inscrites sur la liste annexée au décret n° 2010-653 du 11 juin 2010.*"
- . le 12 avril 2012, j'ai écrit à Monsieur Gérard LONGUET pour lui dire que sa décision est illégale car la maladie dont je suis atteint, un liposarcome mixoïde, qui est un "cancer du tissu conjonctif", fait partie des 18 affections inscrites sur la liste annexée au décret n° 2010-653,
- . le 26 avril 2012, j'ai demandé au Tribunal Administratif de Versailles d'annuler la décision illégale du Ministère de la Défense et de condamner ce dernier à m'indemniser,
- . le 12 septembre 2012, le Tribunal Administratif de Versailles m'a adressé le mémoire en défense du Ministère de la Défense qui indique que, le 5 juin 2012, le CIVEN ayant pris une nouvelle recommandation, le Ministre de la Défense va prendre une nouvelle décision. Il est demandé au Tribunal de bien vouloir surseoir à statuer dans l'attente de la nouvelle décision qui me sera adressée par le Ministère de la Défense.

J'attends donc la nouvelle décision du Ministre de la Défense qui est informé de la nouvelle recommandation du CIVEN depuis 5 mois !

En consultant les différentes pièces figurant sur mon Site, vous constaterez que le CIVEN raconte vraiment n'importe quoi. La « grande muette » est devenue la « grande menteuse » !

Jacques LECOQ
causeleur@yahoo.fr